

# Conditions générales de vente (CGV) pour la location d'installations sanitaires

## 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet la location de toilettes mobiles et autres installations sanitaires, ainsi que l'ensemble des prestations de service proposées par HALDIMANN SA dans ce domaine. Les CGV s'appliquent à tous les contrats, actuels et futurs, conclus entre HALDIMANN SA et le client, sauf accord écrit contraire.

## 2. Conclusion du contrat

La confirmation de commande écrite de HALDIMANN SA est déterminante pour la conclusion du contrat. Avant cela, les offres de HALDIMANN SA sont sans engagement et les informations relatives aux produits, aux prestations de services ou aux prix peuvent être modifiées en tout temps.

En cas de location de l'objet du bail, le client reçoit une confirmation de commande écrite.

Les commandes peuvent également être traitées par téléphone. Dans ce cas, une confirmation de commande n'est pas obligatoire.

## 3. Objet du contrat

Le contrat a pour objet les produits et prestations de services stipulés dans la confirmation de commande.

Les informations relatives à l'objet du contrat dans les supports publicitaires, les illustrations, les listes et autres documents, sous quelque forme que ce soit, portant sur ses performances techniques, ses caractéristiques de fonctionnement et son utilisation sont données à titre indicatif. Le client peut se voir garantir certaines caractéristiques par écrit.

## 4. Propriété

Les objets loués demeurent la propriété de HALDIMANN SA pendant toute la durée du bail.

## 5. Durée du contrat

La location débute à la date convenue. Cela s'applique également en cas de retard de réception de la part du client. En cas de retard de livraison, le bail débute à la date de livraison effective. La location prend fin au moment de la restitution de l'objet loué, à moins que HALDIMANN SA ait du retard dans la reprise.

Dans la mesure où aucune durée de location fixe n'a été convenue ou que le contrat de bail est reconduit d'un commun accord pour une durée indéterminée à l'échéance du bail, les deux parties peuvent résilier le contrat de location à tout moment, moyennant un délai de résiliation de sept jours. La société HALDIMANN SA est habilitée à résilier le contrat avant terme et sans préavis dans le cas où le client ne remplirait pas ses obligations de paiement malgré une sommation écrite ou que les droits de propriété de HALDIMANN SA seraient menacés de quelque manière que ce soit.

## 6. Prestations de HALDIMANN SA

HALDIMANN SA met l'objet du bail spécifié dans le contrat à la disposition du client pendant la durée du bail, en vue d'un usage conforme. HALDIMANN SA se réserve le droit de mettre un objet équivalent à la disposition du client dans le cas où le modèle souhaité par le client ne serait pas disponible. Les prestations de HALDIMANN SA sont détaillées dans le contrat et comprennent en principe la livraison et l'installation, la mise en service et la reprise. En cas de location de cabines de toilettes pendant plusieurs semaines, la prestation inclut en outre le nettoyage régulier et l'élimination appropriée des eaux usées ainsi que l'équipement en papier toilette et en savon pour les mains. Les informations figurant dans la confirmation de commande sont déterminantes.

## 7. Annulation

Dans le cas où le client décide d'annuler sa commande après l'avoir passée verbalement ou par écrit, les règles suivantes s'appliquent :

### Annulation

plus de 3 mois avant l'événement	aucun frais
2 – 3 mois avant l'événement	prise en charge des frais 30 %
1 – 2 mois avant l'événement	prise en charge des frais 60 %
2 semaines – 1 mois avant l'événement	prise en charge des frais 80 %
1 semaine avant l'événement	prise en charge des frais 100 %

## 8. Obligations de collaboration du client

Le client est tenu de demander lui-même les autorisations administratives éventuelles, notamment pour l'installation de l'objet loué sur la voie publique et le raccordement à l'alimentation en eau publique et aux canalisations. Pour l'ensemble des conteneurs, remorques et toilettes mobiles, il incombe au client de s'assurer que les inégalités du terrain sont compensées (y compris plate-formes pour l'installation des conteneurs) et que l'accès pour la livraison en camion et l'emplacement pour la grue sont libres. Le client fournit les informations pour le bras de grue et est également responsable de la bonne mise en place des raccordements à l'eau, aux canalisations et à l'alimentation électrique. Dans la mesure où le client ne peut pas remplir ses obligations de collaboration dans les temps sur le chantier, il informe immédiatement HALDIMANN SA afin d'éviter toute dépense inutile.

Si les exigences devaient ne pas être remplies au moment de la livraison prévue, la société HALDIMANN SA est habilitée à mettre la totalité des dépenses supplémentaires (même pour les délais d'attente) à la charge du client et à renoncer momentanément à la livraison, les frais de transport étant également à la charge du client.

## 9. Objet du bail

Le client s'engage à traiter l'objet loué avec soin et à effectuer les travaux d'entretien et de maintenance qui lui ont été signifiés. En cas de gel, il convient de chauffer en continu. La société HALDIMANN SA est habilitée à inspecter l'objet loué et à l'examiner sur le plan technique

à tout moment. Le client se doit de tenir l'accès à l'objet loué libre pour permettre son nettoyage et de sa vidange réguliers. L'objet loué ne doit pas être installé sur un autre site sans le consentement de HALDIMANN SA. Toute sous-location ou autre cession d'usage à des tiers est exclue.

#### **10. Garantie**

Le client se doit d'examiner l'objet loué au moment de la livraison et de signaler immédiatement tout défaut éventuel. La mise en service de l'objet loué vaut acceptation sans défaut. Tout défaut survenant pendant la durée du bail doit être immédiatement signalé par le client à HALDIMANN SA, à qui il demande les directives à suivre. En cas d'urgence, le client doit mettre l'objet loué hors service. La société HALDIMANN SA fournit les prestations qu'elle estime nécessaires au maintien du bon fonctionnement et à la suppression de dysfonctionnements en réparant et remplaçant les pièces défectueuses (dépannage). Dans la mesure du possible, les pannes totales sont réparées dans un délai raisonnable après le signalement du dysfonctionnement, ce qui permet au client de prétendre tout au plus à un objet de remplacement équivalent. HALDIMANN SA ne garantit aucunement l'utilisation ininterrompue de l'objet loué et décline toute responsabilité en cas d'interruption d'exploitation. L'indemnisation de dommages subséquents est en tout cas exclue. La réparation de dommages et le remplacement de composantes de l'objet loué résultant de l'utilisation négligente ou inappropriée de l'objet loué, du manque d'entretien, de la défaillance de l'alimentation en électricité ou en eau ou de toute autre action inhabituelle sont à la charge du client.

#### **11. Responsabilité**

L'objet du bail est assuré par HALDIMANN SA contre les dommages incendies. Le client assume ou assure tout autre risque. Le client est notamment responsable de tout endommagement, de tout dommage consécutif, de toute destruction et de tout vol, dans la mesure où aucune exonération de responsabilité n'est stipulée dans le contrat.

#### **12. Loyer**

Le loyer et les modalités de paiement s'appliquent selon la confirmation de commande. Le client est mis en demeure sans rappel au terme du délai de paiement. La société HALDIMANN SA est habilitée à mettre des frais de rappel d'un montant forfaitaire de CHF 20.– et des intérêts moratoires de 6 % à compter de la date d'échéance à la charge du client. Les parties excluent toute compensation du loyer avec les créances du client.

#### **13. Mise en arrêt des cabines de toilettes**

Dans le cadre d'une location de longue durée, le client est en droit de mettre l'objet loué hors service lors d'une interruption d'activité ou de vacances. Pendant la durée de la mise en arrêt, l'objet loué n'est pas entretenu et le client ne paie pas de loyer. Cela présuppose que le client informe HALDIMANN SA par écrit avant la mise en arrêt prévue.

#### **14. Restitution de l'objet loué**

Après la fin du contrat, la société HALDIMANN SA est habilitée à reprendre l'objet loué et à facturer au client tout dommage éventuel dont la réparation n'est pas incluse dans les prestations.

#### **15. Dispositions finales**

Pour être valable, toute modification des présentes CGV doit revêtir la forme écrite. Le présent contrat est soumis exclusivement au droit suisse, à l'exclusion des normes de renvoi. Pour tout litige découlant du présent contrat ou lié à ce dernier, les parties conviennent que le for exclusif est le siège de HALDIMANN SA. HALDIMANN SA est également habilitée à intenter une action en justice au siège du client. Demeurent réservées les dispositions impératives relatives au for du Code de procédure civile (CPC).

Morat, le 1<sup>er</sup> janvier 2017